

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/05/2012

Réception par le Prefet : 14/05/2012

Publication : 18/05/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-5-4-6

Séance du vendredi 11 mai 2012

EXTENSION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU HAUT-RHIN SUITE A L'INTEGRATION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente

VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 modifiant l'article L. 146-4 du Code de l'action sociale et des familles,

VU les articles 10 et 27 de la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin adoptée par le Conseil Général dans sa séance du 8 décembre 2005,

VU l'avis du Bureau du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin du 3 octobre 2011,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve l'avenant joint à la présente délibération portant modification de la composition de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées suite à l'intégration du directeur de l'Agence Régionale de Santé et autorise le Président à le signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

AVENANT N°5

A LA

CONVENTION CONSTITUTIVE DU 21 DECEMBRE 2005

DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

"MAISON DEPARTEMENTALE

DES PERSONNES HANDICAPEES"

DU HAUT-RHIN

Article 1

L'article 10 « Composition de la commission exécutive » du Titre II « ADMINISTRATION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE », est modifié comme suit :

« Outre son Président, la commission exécutive comporte :

1° Pour la moitié des sièges soit 14 : les représentants du Département et leurs suppléants, désignés par le Président du Conseil Général comme suit :

- ◆ 7 Conseillers Généraux titulaires et 7 Conseillers Généraux suppléants,
- ◆ 7 agents départementaux ou leurs représentants suppléants choisis en raison de leurs attributions et leurs compétences,

2° Pour le quart des sièges, soit 7 :

- ◆ des représentants des associations de personnes handicapées, désignés par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH),

3° Pour le quart des sièges, soit 7 :

- ◆ 3 représentants de l'Etat et leurs suppléants, désignés par le représentant de l'Etat dans le département du Haut-Rhin et par le recteur d'Académie de STRASBOURG,
- ◆ 3 représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général et leurs suppléants,
- ◆ le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ».

Article 2

Les autres dispositions de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées demeurent inchangées.

Article 3

Une fois signé par l'ensemble des parties, le présent avenant sera approuvé par arrêté du Président du Conseil Général et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Colmar., le, en...14 exemplaires.

Pour l'Etat

Pour le Département

Le Préfet

Le Président du Conseil Général

Pour la Caisse Primaire d' Assurance
Maladie de Colmar

Le Recteur d'Académie

La Directrice

Pour la Caisse Primaire d' Assurance
Maladie de Mulhouse

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
du Haut-Rhin

La Directrice

Le Directeur

Pour la Caisse Régionale d' Assurance
Maladie Alsace Moselle

Pour l'Association des Paralysés de France

Le Directeur

Le Délégué Départemental

Pour l'association Vision'ère

Pour le Collectif des Associations des Personnes
Déficientes Auditives du Haut-Rhin

La Présidente

La Présidente

Pour le Réseau haut-rhinois pour l'Autonomie des
Personnes Handicapées

Pour l'Union Départementale des Associations de
Parents et Amis
des Personnes Handicapées Mentales

Le Président

Le Président

Pour la Section Départementale de l'Union
Nationale des Amis et Familles de Malades
Mentaux du Haut-Rhin

Pour l'Agence Régionale de Santé

Le Président

Le Directeur